

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement

Avenue Jean Jaurès, n°10 Bis

Axel VOISIN – déménagement

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la demande d'arrêté de stationnement présentée le 13 mai 2024, de monsieur Axel VOISIN (10 Bis avenue Jean Jaurès 63130 Royat) par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du n°10 Bis avenue Jean Jaurès pour effectuer un déménagement, le 15 juin 2024, de 08h00 à 20h00,

ARRÊTE

Article 1 : Le 15 juin 2024, avec une amplitude horaire de de 08h00 à 20h00, monsieur Axel VOISIN est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à faire stationner un véhicule servant à un déménagement au droit du 10 Bis avenue Jean Jaurès ; deux emplacements matérialisés seront réservés au pétitionnaire.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Pré signalisation temporaire (150 mètres) ;
- Piétons interdits dans l'emprise des opérations de manutention du déménagement ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du déménagement.

2-2°/Déviation :

Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir situé en face au moyen d'une signalétique « piétons passez en face ».

Article 3 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de monsieur Axel VOISIN qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'opération de déménagement.

Article 4 : Le prêt de panneaux de signalisation est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de 80€ par panneaux.

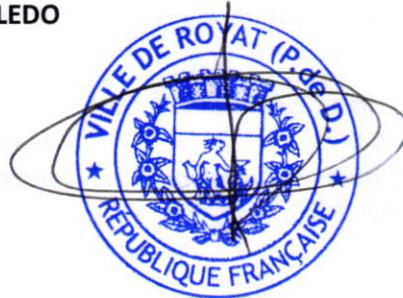
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Monsieur Axel VOISIN](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Service Logistique de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Fait à Royat, le 17/05/2024

**Le Maire,
Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.